



République Française  
Département du LOT  
**Commune de PUYBRUN**  
Séance du 23 janvier 2025

Date de transmission de l'acte: 28/01/2025  
Date de réception de l'AR: 28/01/2025  
046-214602294-DE\_006\_2025-DE  
A G E D I

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 16/01/2025

Présents : 8  
Votants : 12

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Résultat du vote : adoptée

**Présents** : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA  
**Représentés** : Catherine PICAULT représentée par Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES représentée par Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK représentée par Dominique MOURLON, Julien MAURIE représenté par David PETRICOLA  
**Excusés** :  
**Absents** :  
**Secrétaire de séance** : Danièle BAUDIN

Objet: Création de poste d'un emploi permanent : Rédacteur - DE\_006\_2025

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Rédacteur, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Rédacteur (ou inscrit sur la liste d'aptitude donnant accès au grade de Rédacteur)

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Date de transmission de l'acte: 28/01/2025  
Date de réception de l'AR: 28/01/2025  
046-214602294-DE\_006\_2025-DE  
A G E D I

Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

*DELAI ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

*Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le Maire,

Pascale CIEPLAK



Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 28 / 01 / 2025

Le Maire, Pascale CIEPLAK

